



AVIS DE PUBLICITÉ N°2019-23

Direction Générale Adjointe des Services
Finance, Numérique et Gestion
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce et Artisanat

Service Technique de l'ODP

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION
D'UN FOURGON MAGASIN
SITUÉ RUE MANU TIMONEDA – LUYNES -
À AIX-EN-PROVENCE**

Personne publique

Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Michael Zazoun, Conseiller Municipal, délégué à la Gestion de l'Espace Public, aux Foires et Marchés.

Objet de la consultation :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville d'Aix-en-Provence lance un appel à candidature en vue d'occuper le domaine public pour procéder à l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un fourgon magasin sis rue Manu Timoneda (lycée International) – Luynes - à Aix-en-Provence – emplacement n°28 relatif à des activités de restauration rapide / vente à emporter mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Lieu d'exécution :

Emplacement situé rue Manu Timoneda (lycée International) – Luynes - à Aix-en-Provence (référencé emplacement n°28 dans l'arrêté municipal fixant les emplacements sur le territoire de la Commune)

Durée de l'exploitation de l'emplacement :

Tous les jours de 10h00 à 23h00 pendant trois ans.

Redevance d'occupation du domaine public :

À titre d'information, le candidat sera tenu au règlement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public fixée en 2019 à 31,00 € par mois et par m² occupé et révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Date limite de réception des candidatures : le 2 décembre 2019 à 10h00

Date de publication du présent avis : le 12 novembre 2019

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes:

- Le présent avis de publicité et règlement de consultation
- L'arrêté n°2018-935 du 28 mai 2018 portant réglementation des fourgons magasins installés sur le domaine public de la Ville d'Aix-en-Provence

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement et sur support papier.

Ils peuvent être téléchargés sur le site de la Ville d'Aix-en-Provence ou retirés à l'adresse ci-dessous :

Direction de la Gestion de l'Espace Public, Commerce et Artisanat
17 rue Venel - 2^{ème} étage 13100 Aix-en-Provence
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Correspondants

Anaïs De Paz
Téléphone : 04.42.91.95.03
Courriel : DepazA@mairie-aixenprovence.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats devront transmettre leur offre sous format papier et sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour:

**DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC
COMMERCE ET ARTISANAT
EMPLACEMENT D'UN FOURGON MAGASIN
SITUÉ RUE MANU TIMONEDA – LUYNES –
À AIX-EN-PROVENCE
EMPLACEMENT N°28**

NE PAS OUVRIR

Le dossier de candidature devra contenir toutes les pièces justificatives demandées et remis avant la date et l'heure limites de réception des offres à la Direction de l'Espace Public Commerce et Artisanat.

Il sera remis contre récépissé à la Direction de l'Espace Public Commerce et Artisanat sise 17 rue Venel - 2^{ème} étage - 13100 Aix-en-Provence ou envoyé par la Poste, le cachet de la Poste faisant foi, en recommandé avec accusé de réception à la Direction de l'Espace Public Commerce et Artisanat – Place de l'Hôtel de Ville – CS 30715 – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

Les dossiers remis après la date limite de l'offre ne seront pas acceptés.

Présentation des candidatures et des offres :

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- l'Arrêté Municipal portant réglementation des fourgons magasins installés sur le domaine public joint dans le dossier de consultation, (**chaque page paraphée, et la dernière datée et signée attestant ainsi la prise en compte**),
- Une lettre de motivation présentant en détail le projet d'exploitation commerciale avec visuels ou clichés photographiques,
- La copie de la carte de commerçant ambulant en cours de validité,
- Un Extrait "K bis" du Registre du Commerce et des Sociétés pour les entreprises ou d'immatriculation à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour les artisans, daté de moins de trois mois,
- La copie de la carte grise du véhicule. La mention « VASP » doit apparaître à la rubrique J.1 de la carte grise et « magasin » à la rubrique J.3 (homologation de la DRIRE),
- La copie du CERFA n°13984*05 délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- Le certificat d'hygiène alimentaire (HACCP),
- La copie de l'attestation d'assurance à responsabilité civile et professionnelle pour l'exercice de l'activité, en cours de validité,

- La copie de l'attestation d'assurance automobile relative au fourgon utilisé,
- La copie de la carte nationale d'identité du demandeur,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Deux photos d'identité,
- La copie de l'attestation de vigilance,
- La copie de l'attestation fiscale.

Critères de sélection :

Les propositions seront analysées au regard des critères non hiérarchisés suivants et notés de 0 à 5 :

- qualité esthétique du fourgon magasin et intégration dans le site
- recours à un véhicule propre
- nature, origine et qualité des produits proposés à la vente
- matériau durable ou recyclable des emballages de vente
- gestion des déchets